

SAMEDI 20
SEPTEMBRE 2025

2^{ÈME} TOURNOI
DÉPARTEMENTAL
DE PADEL



ORGANISÉ PAR L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE PÉLISSANNE
THE MONKEY PADEL
2331 VIEUX CHEMIN DE LAMBESC 13330 PÉLISSANNE

DOSSIER D'INSCRIPTION



25 ANS
DU CORPS DÉPARTEMENTAL
DES POMPIERS 13

DOSSIER D'INSCRIPTION ET D'ENGAGEMENT

Le règlement de la compétition est annexé au présent dossier.

ORGANISATEUR : AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE PELISSANNE

CONTACT(S) :

PARTENAIRES DE L'EVENEMENT :

RAMOGNINO 06.58.10.82.62

Laurent

CORSE Kévin 06.10.23.20.98

PROGRAMME

08h00 Accueil des équipes et petit déjeuner offert

08h45 Début de la compétition.

12h00 Repas (restauration possible sur place)

13h00 Reprise de la compétition.

15h30 Quart de finale

16h30 Demi-finale – finale

17h30 Remise des récompenses

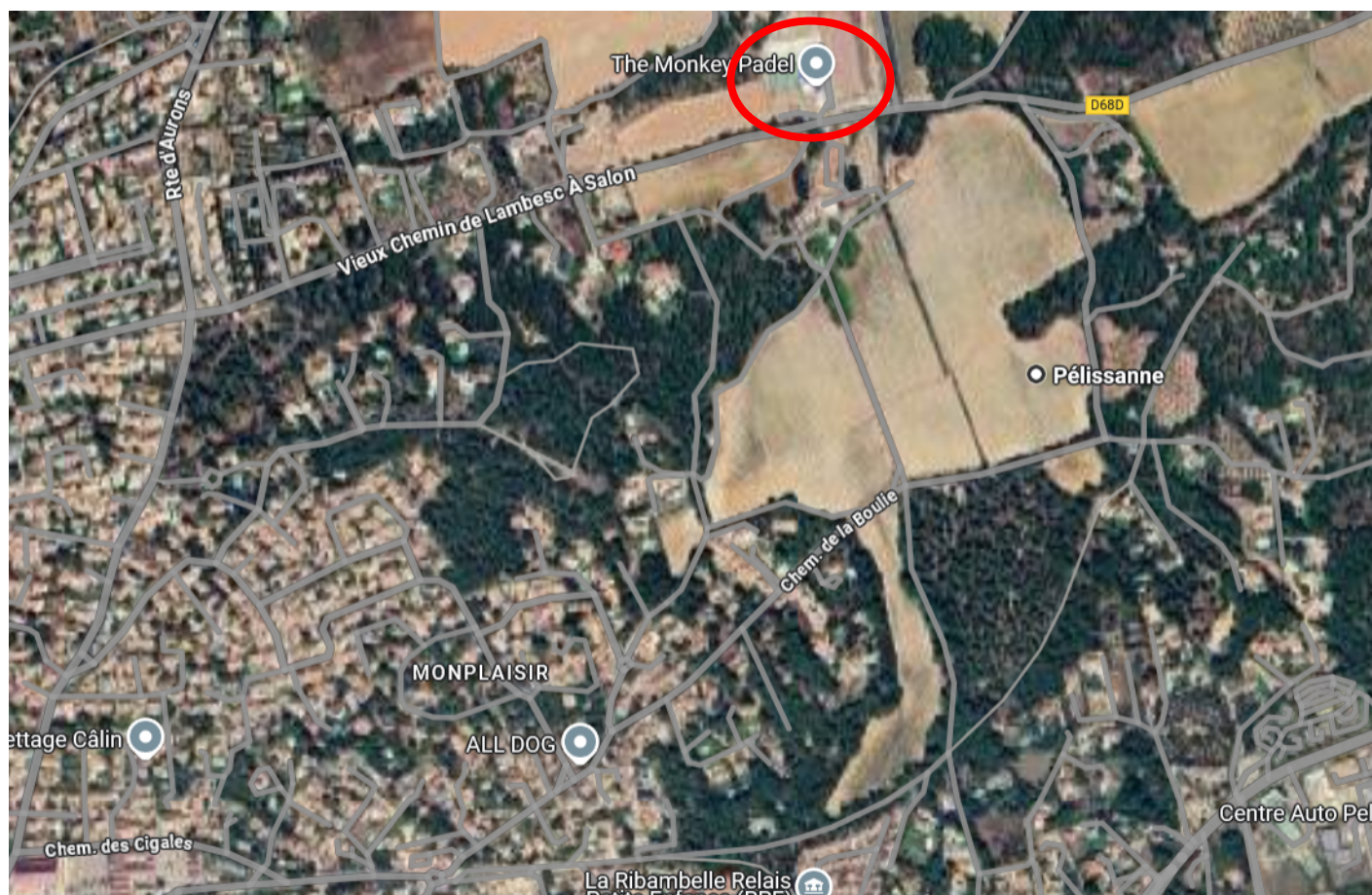
18h00 Verre de l'amitié ou moment convivial de clôture

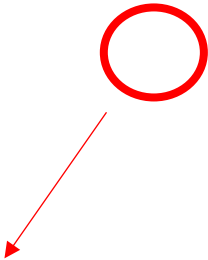
Horaires donnés à titre indicatif et variables en fonction de la durée des matchs, des épreuves, des parties et des impondérables.

BUVETTE – SNACKING – COLLATIONS A TOUTE HEURE

Espèces et CB acceptés

SITE DE L'ÉVÉNEMENT





CIS PELISSANNE

ADRESSE DU SITE

THE MONKEY PADEL
2331 Vieux chemin de Lambesc
13330 Pelissanne

ACCES AU SITE

- 1- Depuis le péage Salon Centre – A54, sortie 15
- 2- Rond-point de l'avion Rejoindre la D572 en direction de Pelissanne
- 3- Au rond-point du Pélican, rentrer dans Pelissanne Avenue Maurice PLANO
- 4- Arrivée aux arènes de Pelissanne, prendre avenue Jean MOULIN,
- 5- Continuez sur chemin de la petite Brulière sur 250m
- 6- Tournez a gauche sur la route d'AURONS D68 sur 1km
- 7- Prendre à droite sur le Vieux chemin de Lambesc à salon D68D sur 800m
- 8- Tournez a gauche direction le MONKEY PADEL

MOYENS DE TRANSPORT

Privilégier le co-voiturage

Véhicule personnel ou de l'amicale ou de l'association des JSP-JMP

Co-voiturage avec VTP et équivalent sur ordre de mission proposé par le président de l'union départementale pompiers 13 et validé par le DDSIS

STATIONNEMENT

PARKING DU PADEL Gratuit

FICHE D'INSCRIPTION INVITE(S)

☐ Individuelle

☐ Equipe N°

☐ ORGANISME : _____

☐ PARTICULIERS

N°	NOM	Prénom	Date et lieu de naissance		
1					
2					

Les signataires du présent document attestent que les personnes inscrites ci-dessus sont titulaires d'une assurance individuelle.

Pour chaque participant INVITE, joindre un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport datant de moins de 3 mois à la date de la compétition (modèle en annexe).

Fait à _____, le _____.

Signature et cachet du responsable de l'organisme invité ou signature du particulier invité	Signature et cachet du président de l'amicale du CIS organisatrice et hôte de l'évènement

**PRE-INSCRIPTION OBLIGATOIRE DE
VOTRE OU VOS EQUIPE(S) OU DE VOTRE OU VOS COMPETITEURS
VIA LIEN WEB OU COURRIEL OU SMS NUMERO DE TELEPHONE**

FICHE D'ENGAGEMENT

- ☐ CIS : _____
 ☐ DDSIS
 ☐ BMPM
 ☐ ENSOSP
 ☐ ENTENTE
☐ ORGANISME : _____
 ☐ PARTICULIERS

	NOMBRE	MONTANT	TOTAL
EQUIPE (50€/Equipe)		50,00 €	€
MONTANT TOTAL			€

Signature et cachet du président de l'amicale du CI ou de la DDSIS ou du BMPM ou de l'ENSOSP ou de l'ENTENTE ou de l'organisme invité ou signature du particulier invité	
---	----------------------

**FICHE D'ENGAGEMENT A RETOURNER
AU PLUS TARD LE 1^{er} septembre**

Poste	Amicale des sapeurs-pompiers de CIS Pelissanne 1310 Route de Lambesc 13330 Pelissanne	Mail	Laurent.Ramognino@gmail.com
--------------	--	-------------	-----------------------------

ELLE DOIT ETRE ACCOMPAGNEE DES PIECES CI-DESSOUS

1 fiche d'inscription par équipe (page 4 et/ou 5)

1 certificat médical individuel d'aptitude à la pratique du sport pour chaque participant (daté de moins de 3 mois à la date de la compétition – modèle en annexe)

**1 seul chèque ou virement bancaire de l'amicale
qui engage le ou les concurrents(s) ou la ou les équipe(s), du montant total ci-dessus,
à l'ordre de l'amicale des sapeurs-pompiers de CIS Pelissanne**

Coordonnées bancaires de l'amicale du CIS de PELISSANNE :

FR76 1009 6182 9500 0541 7370 124 – BIC CMCIFRPP

Indiquer comme motif du virement :

NOM DE L'AMICALE + PADEL DEPARTEMENTAL 2025

SEULS LES DOSSIERS **PRE-INSCRITS**, COMPLETS ET ENVOYES DANS LES DELAIS SERONT PRIS EN COMPTE ET TRAITES

Article 1 – Organisateur(s) – Partenaire(s) – Conditions d'accès à la compétition

L'amicale du centre d'incendie et de secours (CIS) de Pélissanne, sous l'égide de l'union départementale des Pompiers 13 (UDP 13), en étroite collaboration avec le service départemental d'incendie des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) et en partenariat avec **la ville de Pelissanne**, organise le championnat départemental de Padel des Pompiers 13.

Il est ouvert aux pompiers (sapeurs ou marins), aux agents administratifs et techniques (AATS), aux jeunes sapeurs ou marins pompiers (JSP ou JMP) et aux anciens du service départemental d'incendie des Bouches-du-Rhône (SDIS 13), du bataillon de marins-pompiers de Marseille (BMPM), de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) et de l'entente interdépartementale pour la protection de la forêt méditerranéenne (ENTENTE). Tout compétiteur doit être détenteur d'une assurance individuelle et être adhérent à l'UDP 13.

Les participants AATS, JSP, ANCIENS, du BMPM, de l'ENSOSP et de l'ENTENTE doivent fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport daté de moins de 3 mois à la date de la compétition (modèle en annexe).

Des participants extérieurs, au titre d'un organisme de rattachement ou en qualité de particulier, invités par l'organisateur ou le staff de la section sportive rattachée à la commission sport et liée à la discipline

de l'évènement, peuvent prendre part à la compétition. Ils doivent également posséder une assurance individuelle et fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport daté de moins de 3 mois à la date de la compétition (modèle en annexe).

Tout participant à cette compétition doit prendre connaissance du présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

Article 2 – Date et lieu de la compétition

Cette compétition se déroule le samedi 20 septembre 2025 au **THE MONKEY PADEL, situé(e) 2331 Vieux chemin de Lambesc sur la commune de Pélissanne.**

Article 3 – Horaires – Déroulement – Assiduité

L'accueil des participants s'effectue à partir de **08h00**.

La compétition débute à **08h45** précises. **Après la pause repas, la compétition recommence à 13h00 précises.** Le programme détaillé précise le déroulé de cette journée.

Tout participant ou toute équipe en retard sera éliminé(e) d'office.

Pour des raisons d'organisation, l'amicale du CIS de Pélissanne se réserve le droit de modifier ou d'ajuster ces horaires.

Article 4 – Litige – Comportements irrespectueux

En cas de litige, de propos injurieux, de mauvaise attitude, ou si un(e) ou plusieurs compétiteurs ou tierce(s)-personne(s), à l'intérieur ou à l'extérieur de la manifestation, est ou sont responsable(s) de débordements ou de postures inadaptées, l'organisateur se réserve le droit d'éliminer le ou les participant(s) ou l'équipe et d'en informer l'UDP 13 et le SDIS 13 ou leur structure de rattachement, voire de le signaler aux forces de l'ordre.

Peuvent être disqualifié(e)s les équipes ne respectant pas les règles suivantes :

- Non-port des équipements de sécurité ou adaptés ;
- Action dangereuse envers un autre concurrent ou une tierce personne ;
- Tout geste ou toute parole ne respectant pas l'esprit sportif ;
- Tout refus d'obtempérer envers les commissaires de course ou les arbitres ou le jury officiel.

Article 5 – Inscription et éligibilité pour participer à la compétition

Le dossier complet d'inscription et d'engagement devra être adressé à l'amicale du CIS de Pelissanne (fiche(s) d'inscription et/ou fiche(s) d'inscription invités, fiche d'engagement, certificat médical individuel d'aptitude à la pratique du sport pour chaque participant participants AATS, JSP, ANCIENS, du BMPM, de l'ENSOSP et de l'ENTENTE ou INVITES datant de moins de 3 mois à la date de la compétition (modèle en annexe), au plus tard le **1^{er} septembre 2025**, termes et délais de rigueur.

Les dossiers incomplets ou réceptionnés après l'échéance fixée ne sont pas traités.

Aucune inscription n'est prise en compte sur place.

La composition d'équipe inter-amicales et/ou mixte (hommes-fermes) est autorisée.

Toute équipe incomplète ne sera pas admise à concourir.

Les frais d'inscription, d'engagement et de restauration sont indiqués dans la fiche d'engagement du présent dossier.

En cas de non-présentation de concurrents ou d'équipes le jour de la compétition, les frais évoqués supra liés à cet évènement ne sont pas remboursés.

Article 6 – Arbitrage et jury

En cas de désaccord sur l'obtention d'un ou plusieurs points ou les résultats, ceux-ci sont attribués par les commissaires de course ou les arbitres ou le jury officiel, leur jugement ne peut être remis en cause.

Article 7 – Règles techniques de la compétition

7.1 Références :

Cette compétition est mise en œuvre suivant les modalités règlementaires arrêtées par la Fédération Française de Tennis en termes de règles applicable au championnat de Padel.

7.2 Participation et effectifs :

PARTICIPATION	La participation s'effectue en équipe.
ENGAGEMENT EN EQUIPE	Le nombre d'équipes admises à cette compétition est limité 40 équipes. Le nombre de concurrents par équipe est limité à 2 participants. Le nombre d'équipes inscrites par structure de rattachement est limité à : - 1 équipe pour les CIS - 2 équipes pour les CSP

7.3 Règles du jeu et/ou Parcours de la compétition :

Chaque équipe sera nommée avec le NOM du centre ou de son entité de rattachement suivie d'un numéro.

La compétition s'articule comme suit :

- **Match de poule le matin (Suivant le nombre d'équipe inscrite)**
- **Phases finales l'après midi**

- **Les équipes éliminées pourront jouer sur les terrains extérieure (match de classement)**

Dans tous les cas, l'équipe victorieuse marque 2 points et l'équipe perdante aucun point.

Pour les matchs de poules, et de **16^{èmes}** et de **8^{èmes}** de finale :

- Ils se déroulent en 9 jeux gagnants (l'équipe qui remporte 9 jeux gagne le match) avec point décisif à 40 partout ;
- Un tie break en 7 points avec 2 points d'écart est joué en cas d'égalité à 8 jeux partout ;
- En cas d'égalité de points, l'équipe qui a marqué le plus de jeux est qualifiée ;
- En cas d'égalité de points et de jeux dans une poule, un tie break en 7 points gagnants et 2 points d'écart est organisé.

Pour les matchs de quart de finale, ainsi que les places de 4 à 3 :

- Ils se jouent en 9 jeux gagnants (l'équipe qui remporte 9 jeux gagne le match) avec point décisif à 40 partout.

Pour les matchs de demi-finale et de finale :

- Ils se jouent en 2 sets gagnants sans point décisif à 40 partout ;
- Un super tie-break est joué en cas d'égalité à 1 set partout ;
- Le super tie-break est joué en 10 points gagnants avec 2 points d'écart.

7.4 Sécurité et responsabilité :

Le port des équipements de protection individuelle et adaptés demeure obligatoire durant toute la durée de l'épreuve.

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des dispositifs et accessoires qu'ils utilisent.

7.5 Classements et récompenses :

PRINCIPES GENERAUX	Seulement les sapeurs-pompiers, les agents administratifs et techniques spécialisés, les jeunes sapeurs-pompiers et les anciens sapeurs-pompiers affectés ou rattachés au SDIS 13 et affiliés à l'UDP 13 sont classés par catégorie pour cette compétition en vue de la compétition régionale et/ou nationale. Les autres participants sont distingués au classement général uniquement. La remise de récompenses est organisée au PADEL à l'issue de la compétition.
CLASSEMENT EN EQUIPE	Le classement comprend 3 premières équipes qui enregistre(nt) le meilleur temps ou la meilleure performance ou qui totalise(nt) le plus de points, avec remise de récompenses. En fonction du nombre d'équipes inscrites, le championnat peut s'organiser en poules, 16^{èmes}, 8^{èmes}, quart de finale, demi-finale, petite finale et finale. Le classement est réalisé au travers des phases qualificatives au fil des rencontres. Une récompense est prévue pour l'équipe la plus fair-play.

7.6 Impondérables :

L'amicale du CIS de Pélissanne se réserve le droit de modifier le règlement ou d'annuler la manifestation en cas d'intempérie ou en cas de force majeure.

**ANNEXE – CERTIFICAT MEDICAL DEDIE A UN PARTICIPANT
JSP-AATS-ANCIEN-BMPM-ENSOSP-ENTENTE-INVITE**

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PARTICIPANT A CETTE COMPETITION	
NOM	
PRENOM	
DATE DE NAISSANCE	
LIEU DE NAISSANCE	

Je soussigné, _____ (1), docteur en médecine,
certifie que ☐ Madame ☐ Monsieur _____ (1),
ne présente pas de contre-indication médicale à la **pratique du padel en compétition**.

Fait à _____ , le _____ .

Cachet et signature du médecin	
-----------------------------------	--

(1) NOM et Prénom.

Le présent certificat médical doit être :

- **Délivré dans un délai inférieur à trois mois à la date de la compétition ;**
- **Joint à la fiche d'engagement, présente dans le présent dossier de la compétition.**